



Charte déontologique CLUSTER NOVECO « *Le Bâtiment de demain* »

La présente Charte tend à définir l'esprit dans lequel doivent se réaliser les actions entreprises par les membres du cluster Noveco, notamment : partenariat, efficacité et déontologie.

Cette Charte devra être signée par tous les membres et présentée comme impérative et incontournable à tout candidat au cluster Noveco.

Article 1- Le cluster Noveco a notamment mais non uniquement pour but de permettre le développement des entreprises dans un esprit de partenariat et de coopération.

Article 2- Chaque entreprise adhérente est indépendante et responsable.

Toutefois, en cas de sous-traitance ou de cotraitance, elle s'engage à informer et consulter de façon préférentielle les membres du cluster Noveco. L'entreprise choisit ses sous-traitants ou cotraitants en toute souveraineté en fonction de la charge de travail, des prix proposés et des délais d'exécution.

Article 3- Lorsqu'un membre du cluster Noveco, ou le cluster Noveco lui-même pour le compte d'un client extérieur, soumet une demande de prix à un autre membre du cluster Noveco, ce dernier s'engage à fournir une réponse (même négative) dans le délai imparti (fixé par le demandeur ou établi de gré à gré).

Article 4- Chaque membre signataire s'oblige au parfait règlement des dettes qu'il aurait pu contracter auprès d'un autre membre. En cas de problème majeur entravant le paiement, il s'engage à en informer l'autre membre (ou à défaut, le Bureau du cluster Noveco).

Article 5- En cas de « concurrence » entre membres du cluster Noveco lors d'une consultation, les entreprises membres s'interdisent toute entente concurrentielle préalable et s'obligent plus largement à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de Droit de la concurrence.

Article 6- Dans un esprit de coopération et de complémentarité technique, les membres du cluster Noveco s'engagent à transmettre à d'autres membres potentiellement intéressés toute demande à caractère technique n'entrant pas dans leurs champs de compétences propres, afin d'améliorer la réactivité et la performance globale du réseau Noveco.

Article 7- Si une demande de consultation est adressée au cluster Noveco par un tiers extérieur au cluster Noveco, le Bureau se charge d'organiser dans un premier temps les contacts pour la cotraitance au sein du cluster Noveco.

Dans un second temps, il est choisi en interne un « Chef de Projet » (membre du cluster Noveco et partie prenante au projet faisant l'objet de la consultation) qui sera en charge de la coordination technique et du chiffrage global du projet.

Le Chef de Projet devra tenir informées les entreprises participantes au projet de l'avancement des travaux, de manière régulière. Il transmettra également une copie des devis et éléments importants du projet au Bureau du cluster Noveco, afin de permettre un suivi global par le cluster Noveco.

Article 8 – Pour un projet technique regroupant au minimum deux membres du cluster Noveco, les participants s'obligent, par un accord établi dès la première réunion de travail, à respecter la confidentialité des échanges, à fixer un calendrier et des rencontres à échéance régulière pour la réalisation du projet.

Article 9- Pour un projet industriel ou technique regroupant au minimum deux membres du cluster Noveco, le « Chef de projet » s'engage à inclure dans son chiffrage total un pourcentage du montant global qui sera reversé au cluster Noveco afin de financer une partie de son coût de fonctionnement.

Il est prévu que :

Dans chaque devis qu'un membre fera pour une affaire identifiée par NOVECO sur sa plateforme de business collaboratif, le membre prévoira un pourcentage qui sera reversé à NOVECO :

Si devis inférieur à 25 000 € la rémunération NOVECO sera de 3%

Si devis entre 25 001 € et 50 000 € la rémunération NOVECO sera de 2,5 %

Si le devis est supérieur à 50 001 € la rémunération NOVECO sera de 1,5 %

Les reversements s'effectueront sous forme de « notes d'honoraires » adressées par le cluster Noveco au Chef de Projet. Les pourcentages pourront être réajustés par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

En cas de nouveau contrat et /ou de renouvellement avec le même client (et impliquant les mêmes membres du cluster Noveco), le pourcentage de reversement s'appliquera systématiquement.

Article 10- Chaque membre s'engage à avertir le cluster Noveco des difficultés qu'il peut rencontrer pour réaliser son chiffre ou réaliser la commande dans les délais et aux coûts proposés dans son devis.

En cas de défaillance, chaque membre s'engage à trouver un « doublon » qui pourra prendre la relève, de préférence au sein du cluster Noveco si les compétences le permettent.

Article 11- Chaque membre s'interdit de contracter une dette vis à vis du cluster Noveco. En cas de difficultés, un membre peut demander un report ou un étalement du paiement au cluster Noveco.

En cas de dette durable et non justifiée d'un des membres à l'encontre du cluster Noveco, le Conseil d'Administration du cluster Noveco se réserve le droit de prononcer une radiation de ce membre, en vertu des statuts du cluster Noveco.

Article 12- Chaque membre devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné dans le cadre de son activité professionnelle.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec sa déclaration d'activité.

Article 13- Chaque membre s'engage à déclarer tout recours à la sous-traitance pour répondre aux projets émanant de la dynamique du Cluster Noveco.

Article 14- Chaque membre s'engage à garder strictement confidentiels les informations afférentes aux savoir-faire, aux aspects stratégiques ou organisationnels, aux aspects techniques, aux données financières, concernant le Cluster Noveco et ses autres membres du Cluster.

Article 15- Chaque membre s'oblige à favoriser le développement du Cluster Noveco et s'interdit toute critique publique ou dénigrement de ce dernier. Il s'engage, dans la mesure de ses moyens, à favoriser la réalisation de son objet et à respecter une parfaite loyauté dans ses rapports avec le Cluster Noveco comme ses différents membres.

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Etablissement :

Adhérent au Cluster NOVECO depuis le :

Par ma signature accepte la présente charte déontologique.

Fait à Le.....

Signature :